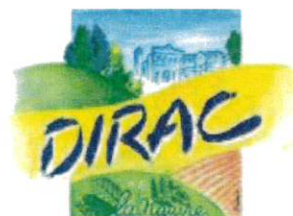


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231208-D202382-DE
Reçu le 19/12/2023

délibération : L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

D_2023_8_2

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

Objet : Autorisation à Madame le Maire de signer les investissements du 1er trimestre 2024

Pouvoirs :

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET Jean-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Anne DUBOIS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : soit 532 706.30. €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 176.58 €.

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2023 d'adoption du budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera adopté qu'en mars 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la Commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2024 avant le vote du budget primitif,

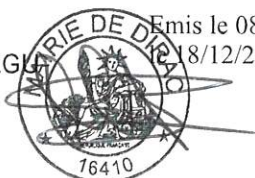
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU



Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire

le 18/12/2023